

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICES

AFFAIRES SCOLAIRES

RESTAURATION

ENFANCE ET JEUNESSE

SOMMAIRE

- p.2 - COORDONNÉES ET ÉQUIPES
- p.3 - ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ANS
- p.7 - ACCUEIL DE LOISIRS 11-18 ANS
- p.9 - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
- p.12 - PAUSE MÉRIDIDIENNE / RESTAURATION SCOLAIRE
- p.14 - INFORMATIONS COMMUNES À TOUS LES SERVICES

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

Maison de l'Enfance - Grains de Soleil
18, avenue de la Croix Verte - Saint Pierre Montlimart
49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE
02 41 70 85 18

Service Accueil de loisirs mercredis et vacances 3-11 ans : 02.41.70.95.70

Coordinatrice : Céline BÉNÉTEAU
 Directrice : Virginie ROUSSE
 Directeur adjoint : Quentin PALIERNE

Service Accueil de loisirs 11-18 ans / service jeunesse : 02.41.70.95.89

Coordinatrice : Céline BÉNÉTEAU
 Directrice : Laurianne CLARISSE
 Directeur adjoint : Quentin PALIERNE

L'équipe d'animation est composée de personnes ayant les qualifications requises par la réglementation.

Des animateurs diplômés BAFA ou équivalent et des stagiaires selon les normes exigées, à savoir :

- 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 encadrant pour 12 enfants de plus de 6 ans

Service Accueil Périscolaire : 02.41.70.96.91

Coordinatrice : Mickaëlle BRANCHEREAU
 Directrices : Aline BOUCHEREAU (Sites de Saint Rémy-en-Mauges et du Fuilet et de la Boissière sur Èvre)
 Muriel MACÉ (Sites de La Chaussaire et du Puiset Doré)
 Élodie PORCHER (Sites de Saint Pierre Montlimart et de Montrevault)
 Noémie DURAND (Site de Saint Quentin-en-Mauges et de la Salle-et-Chapelle Aubry)

Sur chaque site un animateur est nommé référent du site et sera présent à l'année.

L'équipe d'animation est composée de personnes ayant les qualifications requises par la réglementation.

Des animateurs diplômés BAFA ou équivalent et des stagiaires selon les normes exigées, à savoir:

- 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 encadrant pour 14 enfants de plus de 6 ans

Service Pause Méridienne / Restaurant scolaire : 02.41.70.96.91

Coordinatrice : Julie LENOIR

Adjointes : Aline BOUCHEREAU - Sites de la Boissière-sur-Èvre, de Saint Rémy-en-Mauges et du Fuilet
 Muriel MACÉ - Site du Fief-Sauvin
 Élodie PORCHER - Sites de Saint Pierre Montlimart (temps de récréation du midi à l'école publique) et de Montrevault
 Noémie DURAND - Site de Saint Quentin-en-Mauges

- Restaurant Scolaire du Fuilet *Espace Figulina*
- Restaurant Scolaire de Saint Rémy-en-Mauges *Salle du Souchay*
- Restaurant Scolaire du Fief Sauvain *Espace Intergénération*
- Restaurant scolaire de Montrevault *Accueil Périscolaire*
- Restaurant scolaire de Saint Quentin-en-Mauges *Espace la Fontaine*
- Restaurant scolaire la Boissière-sur-Èvre *salle communale*



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ANS

1- PRÉSENTATION DES SERVICES

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire.

L'accueil de loisirs communal est ouvert à tous les enfants à partir de 3 ans (ou l'âge de la scolarisation) et résidant sur la commune de Montrevault-sur-Èvre ou hors de ce territoire.

Il fonctionne les mercredis, les vacances scolaires et propose des activités de loisirs (sport, bricolage, grand jeu, initiation culturelle, ...) adaptées à l'âge des enfants accueillis, dans le cadre du projet pédagogique.

Des séjours sont également proposés aux enfants à partir de 7 ans.

SITES ET LOCAUX

4 sites d'accueil de loisirs ouverts à l'année (mercredis et vacances) :

Chaudron-en-Mauges (restaurant scolaire) : pour les communes déléguées de Chaudron en Mauges, la Salle-et-Chapelle-Aubry et Saint-Quentin-en-Mauges

Le Fief-Sauvin (espace inter-génération) : pour les communes déléguées de la Chaussaire, le Fief-Sauvin et le Puiset-Doré

Le Fuilet (Espace Figulina) : pour les communes déléguées de la Boissière-sur-Evre, le Fuilet et Saint-Rémy-en-Mauges

Saint Pierre-Montlimart (Grains de Soleil) : pour les communes déléguées de Montrevault et de St Pierre-Montlimart

1 cinquième ouvert uniquement l'été :

La Pétinière (Chaudron-en-Mauges) : ouvert aux enfants de 8 à 13 ans de Montrevault-sur-Èvre, inscription obligatoire à la journée et à la semaine complète.

HORAIRES

MERCREDIS ET VACANCES	
7h00 - 9h00	: péricentre sur chaque commune déléguée
9h00 - 12h00	: activités
12h00 - 13h15	: repas
13h15 - 17h30	: activités
17h30 - 19h00	: péricentre sur le site d'accueil
Possibilité de péricentre midi jusqu'à 12h30 et à partir de 13h00	

Nous demandons aux familles de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Toute présence en dehors des temps d'activité sera facturée en temps de péricentre

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

MERCREDIS ET VACANCES

Possibilités de s'inscrire :

- le matin ou après midi avec ou sans repas,
- la journée complète avec ou sans repas

Un péricentre matin est proposé sur chaque commune déléguée à partir de 7h00 (sur inscription) avec la possibilité de prendre le petit déjeuner jusqu'à 8h00.

Un péricentre soir est proposé uniquement sur les sites d'accueil jusqu'à 19h00 (sur inscription).

Une navette en car est proposée au départ et au retour de chaque commune déléguée (*cf horaires car dans transport*).

LA PETINIÈRE

Inscription obligatoire à la semaine
Transport en car matin et soir
Possibilité de péricentre matin sur chaque commune déléguée et péricentre soir sur les sites d'accueil de loisirs

SÉJOURS

Inscriptions lors de la permanence
Obligation d'inscription à la semaine complète

TRANSPORT

Communes	Lieux	Départ vacances et mercredis	Retour
La Chaussaire	Abris bus devant la boulangerie	8h45	17h50
Le Puiset-Doré	Parking école	8h55	17h40
Le Fief-Sauvin	Espace intergénération	9h05	17h30
St-Quentin-en-Mauges	Parking Espace La Fontaine	8h45	18h00
La-Salle-et-Chapelle-Aubry	Les Minières	8h55	17h45
Chaudron-en-Mauges	Restaurant scolaire	9h05	17h30
St-Rémy-en-Mauges	Parking école	8h45	17h45
La Boissière/Evre	Place de l'Eglise	8h55	17h35
Le Fuiet	Périscolaire	9h05	17h30
Montrevault	Parking Hôtel de Ville	9h15	
Saint Pierre Montlimart	Maison de l'Enfance	9h25	17h10

2 - INSCRIPTIONS

L'inscription est prise en compte uniquement si :

- L'inscription administrative est complète,
- La famille est à jour des paiements.

MERCREDIS	VACANCES
<p><i>Les familles s'inscrivent par le biais du portail familles (ou par téléphone).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'inscrire l'enfant sur son lieu d'habitation et de scolarisation • Possibilité d'inscription après-midi avec ou sans repas ou journée avec ou sans repas 	<p><i>Les familles s'inscrivent par le biais du portail familles (ou par téléphone), aux dates indiquées sur les tracts</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'inscrire l'enfant sur son lieu d'habitation ou de scolarisation • Obligation d'inscrire deux demi-journées par semaine minimum, en dehors de la sortie • Possibilité d'inscription après-midi avec ou sans repas ou journée avec ou sans repas • Inscription obligatoire à la journée le jour de la sortie.

SÉJOURS	LA PÉTINIÈRE
<p><i>Une permanence d'inscription est organisée pour tous les séjours.</i></p> <p>Priorités pour les inscriptions de séjours :</p> <p>Ordre d'arrivée aux permanences Date de naissance des enfants (année civile) L'enfant doit habiter ou être scolarisé sur Montrevault-sur-Èvre L'enfant doit avoir participé à une activité payante depuis le 1er janvier de l'année en cours</p> <p>Une fois la permanence terminée, les inscriptions se font uniquement sur places restantes, par téléphone</p> <p>La personne présente peut inscrire une autre fratrie en plus de ses propres enfants</p>	<p><i>Les familles s'inscrivent par le biais du portail famille (ou par téléphone), aux dates indiquées sur les tracts</i></p> <p>Obligation d'inscription à la semaine complète</p> <p>Une fois la semaine de permanence terminée, les inscriptions se font uniquement sur places restantes</p>

POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION
Vous devez remplir un dossier par le biais du Portail Familles,
Contactez le 02.41.70.85.18 pour l'ouverture du compte famille.

3 – RÉSERVATIONS – ANNULATION

Accueil de Loisirs du Mercredi et/ou péricentre (périodes scolaires)	Par le biais du portail, avant le ...
Mercredi	Lundi

Au-delà de ces délais, et sans justificatif vous serez facturé. Cependant, vous devez contacter le service impérativement par téléphone pour prévenir de toutes absences.

En ce qui concerne l'accueil de loisirs du mercredi et le péricentre matin et soir, vous avez jusqu'à la veille pour annuler par téléphone.

Journées ou péricentre à annuler (périodes de vacances)	Par le biais du portail, avant le ...
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	Lundi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

Au-delà de ces délais, et sans justificatif vous serez facturé. Cependant, vous devez contacter le service impérativement par téléphone pour prévenir de toutes absences.

En ce qui concerne le péricentre matin et soir, vous avez jusqu'à la veille pour annuler par téléphone.

Séjours 3-11 ans :

3 semaines avant le jour du départ pour les séjours, il est possible de se désister sans que cela soit facturé, au-delà de ce délai le séjour sera dû sauf sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant.

Tout certificat médical devra être transmis impérativement dans un délai de 7 jours pour être pris en compte.

4 - TARIFS

Accueil de loisirs	Montrevault-sur-Èvre						Péricentre	Montrevault-sur-Èvre		
	Matin sans repas	AM sans repas	Matin avec repas	AM avec repas	Journée avec repas	Sortie		Matin	Midi	Soir
0 à 300	2,39 €	2,88 €	4,80 €	5,27 €	7,68 €	8,64 €	0 à 300	0,84 €	0,21 €	0,42 €
301 à 600	2,75 €	3,31 €	5,52 €	6,07 €	8,82 €	9,92 €	301 à 600	0,96 €	0,24 €	0,48 €
601 à 900	3,18 €	3,81 €	6,34 €	6,97 €	10,15 €	11,42 €	601 à 900	1,09 €	0,27 €	0,55 €
901 à 1200	3,98 €	4,77 €	7,95 €	8,75 €	12,72 €	14,31 €	901 à 1200	1,25 €	0,31 €	0,62 €
1201 à 1500	4,37 €	5,25 €	8,75 €	9,62 €	14,00 €	15,75 €	1201 à 1500	1,38 €	0,34 €	0,69 €
1501 à 1800	4,92 €	5,91 €	9,84 €	10,82 €	15,75 €	17,72 €	1501 à 1800	1,55 €	0,38 €	0,77 €
1801 à 2100	5,53 €	6,64 €	11,07 €	12,18 €	17,72 €	19,93 €	1801 à 2100	1,74 €	0,43 €	0,87 €
2101 à 999999	6,22 €	7,48 €	12,46 €	13,70 €	19,93 €	22,42 €	2101 à 999999	1,96 €	0,48 €	0,98 €

Pour les enfants n'habitant ou n'étant pas scolarisés sur le territoire de Montrevault-sur-Èvre, les tarifs hors commune sont disponibles sur le site internet de Montrevault-sur-Èvre.

5 – INFOS PRATIQUES

ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

Les enfants pratiquant une activité hors de l'accueil de loisirs sont autorisés à s'absenter ou à quitter le local. Un document stipulant les horaires de l'activité, le lieu, le responsable de l'activité ainsi que le nom de la personne qui viendra récupérer l'enfant sera à remplir sur le portail familles.

A leur retour d'activité hors de l'accueil de loisirs, la personne responsable doit absolument s'assurer de la présence des animateurs dans les locaux avant de laisser l'enfant (certaines activités se passent à l'extérieur du centre).

SORTIES

Les jours de sortie, il est important que les enfants arrivent à 9h pour ne pas perturber le bon fonctionnement de la journée.

Le retour est en général prévu pour 17h30. Cependant, des retards peuvent être constatés lors de ces journées.

Il est important de prévoir :

- une casquette, de la crème solaire ou à l'inverse, un vêtement de pluie,
- une tenue et des chaussures adaptées à l'activité.

Les pique-niques et goûters sont fournis par l'accueil de loisirs.

Les sorties peuvent être remplacées voire annulées en fonction des conditions météorologiques, des effectifs, des recommandations des prestataires, des transports (grèves,...). Dans tous les cas, l'accueil des enfants sera assuré par nos services.

Lors de certains intersites (fête de centre, marché de Noël,...), nous demandons aux parents de venir chercher leurs enfants sur le lieu d'activité (le transport en car n'est pas mis en place).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS 11-18 ANS

service jeunesse

1 – PRÉSENTATION DES SERVICES

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire.

L'accueil de loisirs communal est ouvert à tous les enfants qui sont dans l'année de leur 11 ans et résidant sur la commune de Montrevault-sur-Èvre ou hors de ce territoire.

Il fonctionne les mercredis, les samedis, les vacances scolaires et propose des activités de loisirs (sport, bricolage, grand jeu, initiation culturelle, ...) dans le cadre du projet pédagogique.

Des séjours sont également proposés aux jeunes.

SITES ET LOCAUX

L'accueil de loisirs est proposé à l'Espace Jeunes à Saint Pierre-Montlimart le mercredi et le samedi, l'accès est libre et gratuit.

Espace jeunes : 3, rue Traversière - Saint Pierre Montlimart - 49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE (entre le centre social et l'école publique)

Pendant les vacances scolaires, les activités sont mises en place sur les différentes salles communales du territoire (salle de sports, salle des fêtes, salle des associations, etc), des inscriptions sont organisées avant chaque période de vacances.

HORAIRES

En Périodes scolaires :

L'espace jeunes à Saint Pierre-Montlimart est ouvert les mercredis et les samedis de 14h00 à 18h00. En fonction des demandes des jeunes d'autres plages d'ouverture pourront être envisagées, au cours de l'année (ex : vendredi soir, mardi soir, etc.).

En période de vacances scolaires :

Un programme d'activités est prévu du lundi au vendredi (voire le samedi si certaines activités le nécessitent), les horaires sont fixés en fonction des activités proposées. Un tract récapitulatif le planning est distribué dans les collèges avant chaque période de vacances. Ce-dernier est également disponible sur le site internet de Montrevault-sur-Èvre (www.montrevaultsurevre.fr - rubrique "habiter et vivre").

Nous demandons aux familles de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Toute présence en dehors des temps d'activité sera facturée en temps de péricentre

MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

Les fiches famille et Enfant doivent être remplies sur le portail familles – Contacter la Maison de l'Enfance au 02.41.70.85.18. si vous n'avez pas de compte famille d'ouvert.

ESPACE JEUNES	VACANCES	SÉJOURS ET BIVOUACS
En Accès Libre et Gratuit Présence d'un animateur.	Possibilités de s'inscrire aux activités à la carte. En fonction des activités, il peut être imposé de s'inscrire à une ou deux activités – des précisions sont apportées dans le tract	Inscriptions lors de la permanence Obligation d'inscription à la semaine complète

TRANSPORT

Si besoin nous pouvons mettre en place une navette afin de venir chercher votre enfant et/ou le ramener. Merci de nous contacter au moins deux jours avant l'activité par mail ou téléphone. Nous essaierons de répondre positivement à votre demande si l'organisation le permet.

2 - INSCRIPTIONS

L'inscription est prise en compte uniquement si :

- L'inscription administrative est complète,
- **La famille est à jour des paiements.**

ESPACE JEUNES	VACANCES	SÉJOURS
L'accès est libre et gratuit. Aucune inscription n'est nécessaire. La fiche enfant doit être à jour sur le portail famille.	Les familles s'inscrivent par le biais du portail familles (ou par téléphone), aux dates indiquées sur les tracts. Les places sont limitées par activité.	<i>Une permanence d'inscription est organisée pour tous les séjours.</i> Priorités pour les inscriptions de séjours : Ordre d'arrivée aux permanences Date de naissance des enfants (année civile) L'enfant doit habiter ou être scolarisé sur Montrevault-sur-Èvre L'enfant doit avoir participé à une activité payante depuis le 1er janvier de l'année en cours. Une fois la permanence terminée, les inscriptions se font uniquement sur places restantes, par téléphone La personne présente peut inscrire une autre fratrie en plus de ses propres enfants.

POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION

**Vous devez remplir un dossier par le biais du Portail Familles,
Contactez le 02.41.70.85.18 pour l'ouverture du compte famille.**

3 - ANNULATIONS

Activité à annuler	Par le biais du portail, avant le ...
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	Lundi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

Au-delà de ces délais, vous devez contacter le service impérativement par téléphone.

Séjours et Bivouacs :

3 semaines avant le jour du départ pour les séjours et bivouacs, il est possible de se désister sans que cela soit facturé, au-delà de ce délai le séjour sera dû sauf sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant.

Tout certificat médical devra être transmis impérativement dans un délai de 7 jours pour être pris en compte.

4 - TARIFS

Les tarifs sont fixés en fonction des activités proposées, ils sont précisés dans les tracts à chaque période de vacances et en fonction du quotient familial.

Une cotisation annuelle de 1 € sera facturée lors de la première activité réalisée. (ou une fois par an si le jeune ne participe qu'aux activités gratuites)

5 - INFOS PRATIQUES

DÉPART DES ENFANTS

Activités et sorties :

Les jeunes pourront partir seuls uniquement si cela est indiqué sur la fiche d'inscription (ou sur présentation d'une décharge signée des parents).

Espace jeunes :

Nous vous rappelons que les jeunes peuvent aller et venir à leur gré pendant les heures d'ouverture de l'espace jeunes, si les parents les ont autorisés à partir seuls.

Montrevault-sur-Èvre se dégage de toutes responsabilités vis-à-vis des jeunes lorsqu'ils sont à l'extérieur de l'espace jeunes.

SORTIES ET ACTIVITÉS

Pour les activités à la journée, prévoir un pique-nique, une bouteille d'eau.

Les sorties peuvent être remplacées voire annulées en fonction des conditions météorologiques, des effectifs, des recommandations des prestataires, des transports (grèves, ...). Dans tous les cas, l'Espace jeunes pourra être ouvert.

POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION

**Vous devez remplir un dossier par le biais du Portail Familles,
Contactez le 02.41.70.85.18 pour l'ouverture du compte famille.**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1 – PRÉSENTATION DES SERVICES

La commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE organise un accueil pour les enfants scolarisés au sein des différentes écoles de la Commune. C'est un lieu de détente, de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de l'école soit du retour en famille.

L'accueil périscolaire est soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

SITES ET HORAIRES

L'accueil fonctionne durant les jours de classe :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi
Le matin et le soir, avant et après la classe.

Uniquement sur le site de SAINT PIERRE MONTLIMART, l'accueil périscolaire est ouvert le midi les LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI.

Le service ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Lieux d'accueil	Adresse	Horaires
La Chaussaire	Accueil Périscolaire Rue du Centre 02.41.71.87.24	OUVERTURE 7H FERMETURE 19H Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi
Le Fuilet	Espace FIGULINA Accueil Périscolaire Rue du Bois Chéri 02.41.63.63.62	
Montrevault	Accueil Périscolaire 18 Rue Foch 02.41.30.08.92	
Le Puiset	Espace Plurivalent Rue du commerce 02.41.56.38.90	
Saint-Pierre-Montlimart	Maison de l'Enfance 18 avenue de la croix verte 02.41.70.95.14	
Saint-Quentin-en-Mauges	Accueil Périscolaire 6 Rue Saint Louis 02.41.70.90.81	
Saint-Rémy-en-Mauges	Accueil Périscolaire Ecole Maternelle St Joseph 11 Rue de l' Evre 02.41.46.13.76	
La Boissière sur Èvre	Accueil Périscolaire Ecole St Nicolas 8 rue de la Boucle d'or 06.72.60.56.93	
La Salle et Chapelle Aubry	Salle Les petits gourmands Les Minières 02.41.75.13.14	
Le Fief-Sauvin	Espace Intergénération 6 Allée des chênes 02.41.63.96.51	

ÉQUIPE

L'équipe s'engage à :

- A être entièrement disponible aux enfants,
- A accompagner les enfants jusqu'à l'école ou au bus, le matin et à assurer le retour jusqu'à la périscolaire (le midi et soir),
- A ne confier l'enfant qu'aux parents ou à une autre personne autorisée par écrit à venir le chercher ou apparaissant sur la fiche d'inscription (elle doit se munir d'une pièce d'identité). Prévenir la responsable à chaque fois que cela arrive,
- A ne laisser l'enfant partir seul que sur autorisation écrite des parents ou en le précisant sur le Portail Familles.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

La fréquentation peut être régulière (jours fixes par semaine), occasionnelle ou en fonction d'un planning.

Pour toute modification, il est important de prévenir l'école ET l'accueil Périscolaire.

En cas d'urgence, une modification exceptionnelle est possible, sous réserve de places disponibles.

L'enfant est libre dans le choix de son activité (lecture, jeux, repos, activités diverses, etc.). L'équipe est attentive au bien-être des enfants, à la vie collective, à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à l'hygiène et à la sécurité. Les locaux sont aménagés de manière à répondre à leurs différents besoins.

Les enfants ont la possibilité de faire leurs leçons mais l'animateur est là uniquement pour garantir le calme et non pour les accompagner dans leur travail.

Le matin, les enfants arrivant avant 8h (7h45 pour le site de La Salle-et-Chapelle Aubry) peuvent prendre un petit-déjeuner. Ils peuvent aussi apporter leur brosse à dents dans une trousse de toilette à leur nom. Le soir, un goûter A PRENDRE SUR PLACE est servi à tous les enfants au retour de l'école. Le petit déjeuner et le goûter sont fournis.

Tout retard des parents doit être signalé au plus vite au référent du site.

N'oubliez pas de fournir un vêtement de pluie (important lors du trajet école-périscolaire) ou une casquette quand c'est nécessaire.

Attention l'accueil périscolaire sur le site de La Salle-et-Chapelle Aubry ne sera pas ouvert les jours où le transport scolaire n'est pas assuré (en cas d'intempéries par exemple).

La famille doit impérativement accompagner l'enfant jusqu'à la porte de l'accueil périscolaire.

2 - INSCRIPTIONS

L'inscription est à renouveler pour chaque rentrée scolaire.

Chaque famille doit avoir fait l'inscription administrative pour chaque enfant utilisateur via le Portail Familles (ou par téléphone ou à la Maison de l'Enfance à St Pierre Montlimart).

Elle se fait en Juin pour l'année scolaire suivante (ou en cours d'année pour les nouveaux inscrits).

L'inscription est prise en compte uniquement si :

- L'inscription administrative est complète,
- La famille est à jour des paiements.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription (n° de téléphone, adresse, situation familiale, noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, changement de quotient familial, état de santé ...) doit être signalée au plus vite auprès de la direction du service ou directement sur le Portail Familles.

Les réservations / modifications / annulations se font via le PORTAIL FAMILLES accessible sur le site de la commune de Montrevault-sur-Evre (ou par téléphone, ou en se déplaçant à la Maison de l'Enfance).

- **Pour toutes les familles qui n'ont pas d'adresse mail, contactez directement le service.**
- **Pour créer un compte familles ou pour créer un nouvel enfant sur votre compte, contactez nous.**

3 - RÉSERVATIONS - ANNULATIONS

Pour le :	Par le biais du portail Familles, avant minuit le ...	Par téléphone Avant midi le...
Lundi	Jeudi	Vendredi
Mardi	Vendredi	Lundi
Jeudi	Mardi	Mercredi
Vendredi	Mercredi	Jeudi

Les tarifs varient en fonction de votre quotient familial :

Tranche de quotients	Tarif (quart d'heure)
0-300	0,43
301-600	0,51
601-900	0,60
901-1200	0,71
1201-1500	0,83
1501-1800	0,92
1801-2100	1,01
2101 et plus	1,11

Le nombre de 1/4 d'heure facturé dépend de l'heure de début et de fin de l'école de votre enfant.

En cas de non paiement le service Périscolaire ne pourra plus accueillir l'enfant.

Pénalités :

- En cas d'absences signalées hors délai ou non signalées, le temps de présence prévu est facturé (sauf en cas de maladie, où un justificatif (certificat médical ou photocopie de l'ordonnance) doit être remis dans un délai d'une semaine.
- Les parents devront reprendre leur enfant avant l'heure de fermeture, si ce n'est pas le cas une pénalité de 2H supplémentaires est appliquée (par enfant).
- Si un enfant vient à la périscolaire alors qu'il n'était pas prévu, une pénalité de 2H supplémentaires sera appliquée à compter de la deuxième fois

POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION

**Vous devez remplir un dossier par le biais du Portail Familles,
Contactez le 02.41.70.85.18 pour l'ouverture du compte famille.**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PAUSE MÉRIDIDIENNE / RESTAURANT SCOLAIRE

1 – PRÉSENTATION DES SERVICES

La Commune de Montrevault-sur-Èvre organise un service de restauration scolaire.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps de la pause méridienne doit être pour l'enfant :

- un temps pour se restaurer
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Mais aussi un temps d'apprentissage du goût et des règles de vie en collectivité.

L'équipe d'encadrement assure :

- l'accompagnement des enfants de l'école au restaurant scolaire (aller / retour) ainsi que le pointage,
- le service des repas,
- la surveillance des enfants et la proposition d'activités.

Le restaurant scolaire est ouvert aux :

- Élèves scolarisés dans les différentes écoles (publique et privée),
- Personnels d'encadrement,
- Enseignants,
- Stagiaires.

SITES ET LOCAUX

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

➤ Lieux

- Restaurant Scolaire du Fület *Espace Figulina* 02.41.70.52.98
- Restaurant Scolaire de Saint Rémy-en-Mauges *Salle du Souchay* 02.41.30.41.44
- Restaurant Scolaire du Fief Sauvin *Espace Intergénération* 02.41.63.07.26
- Restaurant scolaire de Montrevault *Accueil Périscolaire* 02.41.30.40.83
- Restaurant scolaire de Saint Quentin-en-Mauges *Espace la Fontaine* 07.60.90.78.20
- Restaurant scolaire la Boissière-sur-Èvre *salle communale* 06.72.60.56.93

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

➤ Les services

En fonction du nombre d'enfants inscrits et de l'organisation, la prise des repas pourra se faire en plusieurs services.

Une serviette en tissu pourra être fournie par la collectivité pour les pré-élémentaires- Des serviettes en papier seront données aux enfants d'élémentaires.

➤ Les menus

Les repas sont fournis par la société Convivio restauration – Route de Beaupréau – 49110 St Pierre Montlimart pour les sites de la Boissière-sur-Èvre, du Fület, de Montrevault et de Saint Quentin-en-Mauges.

Pour le Fief-Sauvin et Saint Rémy-en-Mauges les repas sont cuisinés sur place.

Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire. Ils sont aussi consultables sur le site internet.

2 - INSCRIPTIONS

Chaque famille doit avoir fait l'inscription administrative pour chaque enfant utilisateur via le Portail Familles (par téléphone ou au bureau de la Maison de l'Enfance à St Pierre Montlimart).

Elle se fait en Juin pour l'année scolaire suivante (ou en cours d'année pour les nouveaux inscrits).

La fréquentation peut être régulière (jours fixes par semaine), occasionnelle ou en fonction d'un planning.

L'inscription est prise en compte uniquement si :

- L'inscription administrative est complète,
- La famille est à jour des paiements.

Toute modification concernant les informations données lors des inscriptions (n° de téléphone, adresse, situation familiale, noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, changement de quotient familial, état de santé) doit être signalée au plus vite auprès de la direction du service ou directement sur le Portail Famille.

Les réservations / modifications / annulations se font via le PORTAIL FAMILLE accessible sur le site de la commune de Montrevault-sur-Èvre.

3 – RÉSERVATIONS - ANNULATIONS

En cas d'absence, quel qu'en soit le motif (enfant malade, enseignant absent, sortie ou voyage scolaire, grève...) il faut avertir, via le Portail Familles ou en laissant un message sur répondeur, selon les délais ci-dessous :

Pour le repas du :	Sur le Portail Familles avant minuit le :	Par téléphone avant 10 h le :
Lundi	Jeudi	Vendredi
Mardi	Vendredi	Lundi
Jeudi	Mardi	Mercredi
Vendredi	Mercredi	Jeudi

En cas d'absence signalée avant 9h30 par téléphone, le repas ne sera pas facturé, pour les motifs suivants : enfant malade et enseignant absent.

Tout repas annulé hors délai sera facturé.

Si un enfant vient déjeuner alors qu'il n'est pas inscrit, une pénalité de 1€ sera appliquée.

4 - TARIFS

Le tarif est appliqué en fonction du quotient familial :

Tranches de QF	Prix du repas
0-300	3.30
301-600	3.55
601-900	3.81
901-1200	4.10
1201-1500	4.41
1501-1800	4.74
1801-2100	5.09
> 2101 et non allocataires	5.48

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal.

Un supplément de 0.50 € par repas sera appliqué aux familles extérieures à la commune de Montrevault-sur-Èvre.

Le prix du repas adulte est fixé à 6€70.

5 – INFOS PRATIQUES

HYGIÈNE - SANTÉ

Les éventuelles allergies et les régimes spéciaux en découlant ne seront pris en compte que sur certificat médical établi par un Médecin-allergologue dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui sera remis à la Direction. Pour tout protocole particulier prendre rendez-vous auprès du Service Restauration Scolaire.

RÈGLES DE VIE / DISCIPLINE

Afin que le temps du repas soit un moment de détente, de plaisir et de retrouvailles entre copains, le personnel est chargé de faire respecter la nécessaire discipline et bonne conduite compatible avec la vie en collectivité.

Il est important que les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire en acceptent les règles de vie (inscrites dans la Charte).

Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel ainsi que le matériel et les locaux.

En cas de non respect du règlement ou de la charte, la responsable du restaurant scolaire notifiera un avertissement qui sera transmis aux Parents pour signature. Au 3ème avertissement l'enfant et ses parents seront convoqués par le Maire Délégué.

POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION

**Vous devez remplir un dossier par le biais du Portail Familles,
Contactez le 02.41.70.85.18 pour l'ouverture du compte famille.**

INFORMATIONS COMMUNES À TOUS LES SERVICES

1- FACTURATION

Une facture mensuelle et unique sera établie chaque début de mois pour les consommations du mois précédent. Cette facture pourra, si la famille a donné son autorisation via le Portail Familles, être envoyée uniquement par mail. Le tarif est calculé en fonction du quotient familial donné par la famille.

- **Pour les bénéficiaires CAF** : le tarif est calculé grâce à l'utilisation de l'appliquetif Consultation des Données Allocataires par le Partenaire (CDAP) pour la consultation des QF CAF. Les parents sont amenés à autoriser son utilisation via le Portail Familles.

- **Pour les bénéficiaires MSA** : Les parents doivent une fois par an (au mois d'avril) fournir une attestation MSA à jour.

La famille qui n'a pas fourni son numéro d'allocataire et/ou son quotient familial CAF ou MSA se verra attribuer le tarif maximum. Une mise à jour du quotient familial sera faite une fois par an. Si le quotient change en cours d'année c'est à la famille de fournir au service une attestation à jour.

Plusieurs possibilités de règlements :

Règlement par prélèvement automatique (mandat SEPA + RIB à fournir)

Règlement par chèque ou espèces directement au Trésor Public à Montrevault.

Possibilité de règlement en chèque vacances et tickets CESU sauf pour le service Restauration Scolaire (à déposer à la maison de l'enfance avant le 20 du mois pour une déduction sur la facture), pour ces deux règlements pas de remboursement sur trop perçu.

En cas d'absence de règlement, l'enfant ne pourra plus être accueilli sur les services.

2- INFOS PRATIQUES

HYGIÈNE - SANTÉ

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie ou tout autre problème de santé, le directeur de l'accueil doit être tenu informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

Les enfants présentant un état fébrile ou une infection temporaire ne seront pas accueillis. Dans le cas où ces symptômes surviendraient en cours de journée, il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans ordonnance ou protocole à suivre.

ASSURANCE

Des vêtements de rechange doivent être prévus par les parents pour les enfants qui en auraient besoin.

La structure organisatrice souscrit une assurance couvrant le personnel durant leur travail ainsi que les enfants pendant le temps d'accueil. Cette assurance ne dégage pas les parents de leur responsabilité en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Nous vous demandons de vérifier que vous êtes bien assurés et, dans le cas contraire, vous devez souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels auxquels sont exposés vos enfants lors des activités.

DIVERS

Lors des fêtes de centre ou lors de toutes activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

Il est interdit d'apporter tout matériel dangereux au centre.

Il est préférable que vos enfants ne portent pas de bijoux et n'apportent pas de jouets personnels. En cas de perte, nous déclinons toute responsabilité.

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, les parents seront immédiatement avertis. En cas de problème de comportement de l'enfant, la responsable se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Toutes les activités sont financées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

DÉPART DES ENFANTS

Les enfants sont confiés uniquement à leurs parents ou à une personne désignée sur la fiche d'inscription (ou sur présentation d'une décharge signée des parents accompagnée d'une pièce d'identité de la personne).

Les enfants pourront partir seuls uniquement si cela est indiqué sur la fiche d'inscription (ou sur présentation d'une décharge signée des parents).

Le seul fait d'inscrire un enfant sur l'un de ces services constitue, pour les parents, une acceptation de ce règlement qui leur sera remis, affiché dans les locaux et mis en ligne sur le site internet de Montrevault-sur-Èvre.

Ce règlement pourra être modifié et annulera le précédent.

Les enfants auront eux aussi à respecter les règles de vie établies par l'équipe.

EN CAS DE NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT, DES SANCTIONS POURRONT ÊTRE APPLIQUÉES, ALLANT JUSQU'À L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DE L'ENFANT.